



Directives « classification des jurés »

1 Généralités

La classification des jurés doit être effectuée de manière uniforme pour toute l'association fédérale et selon les critères ci-après.

2 Classifications

2.1 Critères pour le niveau 1 (engagement lors des championnats et fêtes régionales)

- Doit suivre le cours de base.
- Doit être membre d'un club de lutte.

2.2 Critères pour le niveau 2 (engagement lors de fêtes à couronnes possible)

- Doit fonctionner quelques années au niveau 1, quatre à cinq engagements par année.
- Participation à des cours de formation continue obligatoires.
- La commissions des jurés de l'associations prend la décision sur la « promotion ».

2.3 Critères pour le niveau 3 (engagement jusqu'au niveau de fêtes d'association et fêtes alpestres)

- Doit fonctionner quelques années au niveau 2, cinq à dix engagements par année (niveau adapté)
- Participation à des cours de formation continue obligatoires.
- La commission des jurés de l'association prend la décision sur la « promotion ».
- Un retour au niveau inférieur est en tout temps possible.

2.4 Critères pour le niveau 4 (engagement à tous les niveaux, y compris les fêtes à caractère fédérale)

- Juré de niveau 3 confirmé, spontané et décisif, bonne expression corporelle, minimum 10 engagements par année (« crème de la crème » des jurés).
- Participation à des cours de formation continue obligatoires.
- La commissions des jurés de l'association prend la décision sur la « promotion ».
- Un juré de niveau 4 reste en permanence au niveau 4.
- Un retour au niveau inférieur est en tout temps possible, pour autant qu'il remplisse les conditions requises.



3 Approbation / mise en application

Ces directives ont été approuvées le 05.02.2025 par le comité central et entrent en vigueur immédiatement.
Ces dernières remplacent tous les règlements et toutes les directives contradictoires.

Ersigen, le 05.02.2025

Association fédérale de lutte suisse

Obmann

Markus Lauener

Chef technique de l'AFLS

Stefan Strebel